



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	21 mars 2019
Date d'affichage de la convocation	21 mars 2019
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	13

Etaient présents :

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
CRESPÉL Vincent	VERGER Joseph	MASSARD Alain
BOUGAULT Christine	MÉAL Lydie	LEPEIGNEUL Christine
GOBIN Christophe	RÉGEARD Blandine	ROLLAND Dominique
POUESSEL Murielle		

Etaient excusés :

LEBRETON David	MARTEL Laurence
----------------	-----------------

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2019

FINANCES LOCALES

3. Vote des taux d'imposition 2019
4. Affectation des résultats 2018
5. Budget principal et budgets annexes – exercice 2019

COMMANDE PUBLIQUE

6. Salle polyvalente – terrain de pétanque

INTERCOMMUNALITÉ

7. Equipement socio-culturel - Demande Fonds de concours de solidarité 2019

ENVIRONNEMENT

8. Enquête publique – Exploitation d'un entrepôt frigorifique à Montauban-de-Bretagne

DÉCISIONS – INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame POUESSEL Murielle, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2019

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 28 février 2019 au vote. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

FINANCES LOCALES

2019-012 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition pour l'exercice 2018 :

- Taxe d'habitation : **13,00 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **13,08 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,93 %**

Il est proposé de maintenir les taux à leur valeur actuelle pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de ne pas opérer d'augmentation et de reconduire ces taux d'imposition pour l'année 2019.

FINANCES LOCALES

2019-013 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

Monsieur le Maire rappelle les résultats des comptes administratifs 2018 et propose l'affectation des résultats sur l'exercice 2019 de la façon suivante :

BUDGET COMMUNE

Fonctionnement :	+ 163 225,76 €	affectation au c/1068 - recettes d'investissement
Investissement :	+ 483 820,36 €	report au c/001 – recettes d'investissement

BUDGET ASSAINISSEMENT

Exploitation :	+ 30 160,86 €	affectation au c/1068 - recettes investissement
Investissement :	- 642,60 €	report au c/001 – déficit d'investissement

BUDGET S.P.A.N.C

Exploitation :	+ 565,22 €	report au c/002 recettes d'exploitation
----------------	------------	---

BUDGET LES FORGES

Fonctionnement	+ 82 688,16 €	report au c/002 – recettes de fonctionnement
Investissement	+ 182 230,70 €	report au c/001 – recettes d'investissement

Vu les comptes administratifs 2018, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice comme présentés ci-dessus.

FINANCES LOCALES

2019-014 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2019

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de la commission des finances, réunie le 7 mars dernier, pour les budgets 2019 :

BUDGET PRINCIPAL :

CHAPITRE	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	827 224 €	
011	Charges à caractère général	179 750 €	
012	Charges de personnel	266 121 €	
65	Autres charges de gestion courante	234 839 €	
014	Atténuation de produits	100 €	
66	Charges financières	22 500 €	
67	Charges exceptionnelles	817 €	
022	Dépenses imprévues	1 000 €	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 585 €	
023	Virement à la section d'investissement	111 512 €	
CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	827 224 €	
013	Atténuations de charges	2 400 €	
70	Produits des services, du domaine	8 240 €	
73	Impôts et taxes	431 189 €	
74	Dotations et participations	303 895 €	
75	Autres produits de gestion courante	80 000 €	
77	Produits exceptionnels	1 500 €	
INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
		1 941 280 €	1 941 280 €
001	Excédent d'investissement reporté		483 820,36 €
021	Virement de la section de fonctionnement		111 512,00 €
10222	Fonds de Compensation TVA		50 941,00 €
10226	Taxe d'aménagement		1 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		163 225,76 €
	<u>Eglise</u>		
1321	Subvention DETR		139 288,00 €
1322	Subvention Région		53 251,00 €
1323	Subvention Département		23 183,00 €
	<u>Equipement socio-culturel</u>		
1321	Subvention DRAC		100 000,00 €
1321	Subvention DSIL		29 874,88 €
1323	Subvention Département		150 000,00 €
1325	Subvention EPCI Fonds de concours de solidarité		34 649,00 €
1325	Subvention EPCI – Aide à la démolition		10 000,00 €
1326	Subvention CAF		100 000,00 €
	<u>Boulangerie</u>		
1326	Subvention FISAC		20 000,00 €
	<u>Terrain de football</u>		
1326	Subvention FFA Filet pare-ballons		5 000,00 €

1641	Prêts - remboursement de capital	121 000 €	450 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 215 €	4 950,00 €
28	Amortissement des immobilisations		10 585,00 €
OP	Opérations & Programmes	1 816 065 €	- €
29	Chemins d'exploitation	2 613 €	
59	Terrains de football	4 500 €	
79	Matériel et mobilier Mairie	6 500 €	
90	Salle polyvalente	30 000 €	
95	Signalisation et lieux dits	1 000 €	
104	Aménagement du bourg	20 000 €	
105	Eglise	95 000 €	
108	Salles de réunion	3 000 €	
118	Ateliers techniques	25 550 €	
126	Matériel espaces verts	6 000 €	
128	Immeuble supérette	340 €	
131	PLU	29 278 €	
134	Salle des associations	1 400 €	
137	Travaux de voirie en agglomération	10 500 €	
141	Abri de bus	500 €	
146	Equipement socio-culturel	1 575 000 €	
147	Circuit de randonnées	2 384 €	
148	Aire de jeux	2 500 €	

Le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité, de voter :

↳ **Budget Commune**

Au chapitre, en section de fonctionnement, la somme de : 827 224,00 €
A l'opération, en section d'investissement, la somme de : 1 941 280,00 €

↳ **Budget Assainissement**

Section d'exploitation : 47 097,33 €
Section d'investissement : 59 058,19 €

↳ **Budget SPANC**

Section d'exploitation : 5 565,22 €

↳ **Budget Lotissement Les Forges**

Section de fonctionnement : 696 699,16 €
Section d'investissement : 607 830,00 €

FINANCES LOCALES

2019-015 – MARCHÉ ÉGLISE - RENONCIATION AUX PÉNALITÉS DE RETARD

Monsieur le Maire explique que le Comptable public demande une décision de l'Assemblée délibérante pour accorder l'exonération des pénalités de retard dans le cadre du marché de travaux de restauration du clocher de l'Eglise (2017MAPA01).

Le comptable appuie sa demande sur le décret 2016-33 du 20 janvier 2016.

Une renonciation aux pénalités de retard relève des actes budgétaires que l'assemblée délibérante est seule à pouvoir prendre.

Le comptable indique en effet :

L'ordre de service n° 1 du 07/09/17 fixe le démarrage des travaux au 12/09/17. Le délai prévu est de 10 mois à compter de l'ordre de service soit une réception au 12/07/2018.

L'ordre de service n° 2 du 12/09/2018 prolonge les travaux à compter du 17/09/2018 pour 4 mois.

Entre ces 2 ordres de service, des pénalités de retard doivent être appliquées au titulaire puisque cette période n'est pas couverte par les 2 ordres de service (du 12/07 au 12/09), ou bien vouloir présenter à l'appui du décompte général et définitif une décision d'exonération des pénalités liquidées.

Or Monsieur le Maire indique qu'il n'a été procédé à aucun décompte de pénalité pour les lots 02, 03, 04, 05, 06 et 07 dans la mesure où cette période était une période de congés.

En conséquence, il est établi qu'aucun retard imputable à l'ensemble des lots susmentionnés n'a porté préjudice à l'exécution globale du marché de travaux.

Il demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'absence de décompte de pénalités de retard à l'encontre des entreprises titulaires des lots n° 02, 03, 04, 05, 06 et 07.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide : D'approuver l'absence de décompte de pénalités de retard à l'encontre des entreprises titulaires des lots n°02, 03, 04, 05, 06 et 07 dans le cadre du marché de travaux de restauration du clocher de l'Eglise.

COMMANDE PUBLIQUE

2019-016 – SALLE POLYVALENTE – TERRAIN DE PÉTANQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-010 relative à la décision de principe de réaliser un terrain de pétanque sur le site de la salle polyvalente.

Le lieu avait été largement débattu et un nouvel emplacement est présenté avec un devis correspondant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **RETIENT la proposition** de l'entreprise CREPEL Antony pour la somme de 2 377,95 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense d'investissement seront inscrits à l'opération 090 – salle polyvalente.

INTERCOMMUNALITÉ

2019-017 – ÉQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL – FONDS DE CONCOURS DE SOLIDARITÉ

Le Fonds de Concours Solidarité est une aide financière de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban qui se compose d'une enveloppe annuelle consacrée aux investissements des communes, notamment l'Équipement socio-culturel pour Quédillac.

M. le Maire expose les modalités du fonds de concours solidarité 2019 :

D'une part, le montant est attribué en fonction de l'évolution de la population. D'autre part, est affecté une part fixe de l'enveloppe financière.

Suite à la création de la commune nouvelle de Montauban-de-Bretagne, la commune de Saint-M'Hervon est sortie du dispositif des fonds de concours solidarité. La répartition de l'enveloppe annuelle sera donc répartie aux communes, soit une augmentation de 770 €.

La commune de Quédillac peut y prétendre. A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière pour l'opération « Equipement socio-culturel » en cumulant 3 années de l'aide accordée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours solidarité des exercices 2018, 2019 et 2020 pour le projet d'équipement socio-culturel.

ENVIRONNEMENT

2019-018 – ENQUETE PUBLIQUE – EXPLOITATION D'UN ENTREPOT FRIGORIFIQUE A MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, portant enquête publique relative à la demande d'exploiter un entrepôt frigorifique de grande capacité pour le stockage et la livraison de produits surgelés à - 23°C, situé « ZA La Brohinière » sur le territoire de la commune de Montauban-de-Bretagne.

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, est ouverte depuis le 11 mars 2019 jusqu'au 9 avril 2019.

La commune de Quédillac étant incluse dans le périmètre d'affichage de rayon 3 km, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette demande d'autorisation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet à un AVIS FAVORABLE à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant SIX délibérations (n°2019-012 à 2019-017), la séance est levée à 22h35.